



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## apiculture

Question écrite n° 32972

### Texte de la question

M. Christophe Castaner appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les mesures prises en faveur du diagnostic et de la lutte contre la mortalité des abeilles. Les taux de mortalité observés sur les colonies atteignent aujourd'hui les 30 % alors que 80 % des cultures sont dépendantes des insectes pollinisateurs, et que le chiffre d'affaires apicole en France atteint 134 millions d'euros. Le constat dressé par le CGAAER est sans appel : sans diagnostic préalable, aucune action ne peut être envisagée sérieusement, alors que le nombre d'abeilles et d'apiculteurs décroît sérieusement. Les mesures annoncées par le même organe sont très encourageantes. Aussi il souhaiterait savoir quand les mesures citées ci-dessous seront mises en place : mise en place d'un diagnostic sur les causes de mortalité, épidémiologie-surveillance, organisation de la lutte contre le frelon asiatique, fourniture de reines et d'essaims adaptés à l'écotype des colonies implantées, organisation de centres régionaux d'amélioration et de diffusion générique d'abeilles adaptées à l'écotype régional, mise en place de l'aide à l'achat de reines, identification et recensement des cheptels et des reines, mise en place d'un guide de bonnes pratiques apicoles, création de la formation de technicien en productions végétales option apiculture.

### Texte de la réponse

Pour appréhender les problématiques liées à l'apiculture de façon coordonnée, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé, en miroir des actions entreprises au niveau européen, la mise en oeuvre d'un plan d'action national (2013-2015) pour la filière apicole. M. François Gerster, inspecteur général de santé publique vétérinaire, a élaboré un plan de développement durable de l'apiculture dont les grands axes ont été dévoilés le 8 février 2013. Ce plan triennal, établi pour relever le défi de la mise en place d'une filière apicole durable et compétitive, nécessitera la mobilisation des moyens nationaux et internationaux à hauteur de 40 millions d'euros sur trois ans. L'ambition de ce plan est de faire de la France l'un des plus grands pays apicoles de l'Union européenne alors que chaque année la France importe 25 500 tonnes de miel pour 40 000 consommées. Ce plan vise également à développer le cheptel apicole dans un contexte de fragilité généralisée des colonies d'abeilles. Articulé en 17 axes et décliné en 115 actions, ce plan prend en compte à la fois la santé des colonies d'abeilles, le soutien à la recherche dans le domaine de l'apiculture, le développement du cheptel français, la formation et l'installation des jeunes apiculteurs et l'organisation de la filière apicole et de la production. Ces actions sont planifiées sur une période de 3 ans et font l'objet d'un suivi régulier par le comité stratégique apicole présidé par M. le Sénateur Fauconnier. D'ores et déjà, des mesures ont été mises en place dans le domaine de la santé de l'abeille : l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) a été saisie en vue de la hiérarchisation des maladies des abeilles et la nouvelle gouvernance sanitaire permettra aux acteurs de mieux s'organiser et lutter collectivement et efficacement contre les dangers sanitaires. Un réseau pilote d'épidémiologie-surveillance apicole dans 6 départements (Bouches-du-Rhône, Cantal, Finistère, Haut-Rhin, Indre-et-Loire) a été déployé. L'objectif est d'estimer la prévalence des mortalités hivernales et des mortalités en saison, ainsi que la prévalence des maladies des abeilles. Le suivi de cette surveillance sera assuré en partenariat avec la plateforme nationale de

surveillance épidémiologique en santé animale et le laboratoire de référence de l'Union européenne pour la santé des abeilles, basé en France à Sophia-Antipolis. Concernant le frelon asiatique, des textes réglementaires (deux arrêtés et une note de service) ont été publiés en 2013 afin de permettre une lutte efficace contre ce prédateur. Par ailleurs, un guide des bonnes pratiques apicoles piloté par l'institut technique de l'abeille et de la pollinisation (ITSAP) sera finalisé et publié début 2014. Des études sont également entreprises par l'institut national de la recherche agronomique INRA et l'ITSAP sur la diversité génétique des abeilles. Enfin, dans le cadre de la promotion des installations des jeunes apiculteurs et du développement du cheptel national, des aides sont dédiées et des formations techniques sont prises en compte dans le cadre du plan. Il ne doit pas y avoir en France de territoire où les abeilles disparaissent. Le service de pollinisation qu'elles assurent est un bien commun entre les apiculteurs, les agriculteurs et la société tout entière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christophe Castaner](#)

**Circonscription :** Alpes-de-Haute-Provence (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32972

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

**Ministère attributaire :** Agriculture, agroalimentaire et forêt

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 juillet 2013](#), page 7629

**Réponse publiée au JO le :** [12 novembre 2013](#), page 11805